Accusé de réception en préfecture 083-218300986-20211213-21-DCM-DGS-124-DE Date de télétransmission : 17/12/2021 Date de réception préfecture : 17/12/2021

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE TOULON

MAIRIE de LE PRADET EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

21-DCM-DGS-124

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN & LE 13 DECEMBRE à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, dans la salle polyvalente de l'Espace des Arts, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2021.

<u>OBJET DE LA DELIBERATION</u>: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA REFECTION DE FACADES – SCI CLARACO.

PRESENTS: Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Valérie RIALLAND - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT - Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Magali VINCENT - Christian GARNIER - Martine CLOPIN - Patrick ROUAS - Chantal JOVER - Isabelle ROGER - Jean-Marc ILLICH - Graziella PIRAS - Stéphanie ASCIONE - Thomas MICHEL - Cédrick GINER - Serge VENNET - Bernard PEZERY - Martine CABOT - Eric JOFFRE - Denis TENDIL - Marine DESIDERI -. Armand CABRERA - Viviane TIAR.

<u>POUVOIRS</u>: Emilie ROY à Hervé STASSINOS - Eric GALIANO à Jean-Michel PEYRATOUT - Jacques PAGANELLI à Jean-François PLANES - Pascal CAMPENS à Cécile GOMEZ - Valérie POZZO DI BORGO à Eric JOFFRE - Marina BRONDINO à Bernard PEZERY.

ABSENT: Néant

SECRETAIRE de SEANCE : Marine DESIDERI

DEBUT DE SEANCE: 14h00

Le Maire de la Commune du Pradet,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 relative aux pièces justificatives dans le secteur local.

VU la Délibération du Conseil Municipal n°3/159 en date du 12 décembre 2003 instaurant des subventions de façades sur le secteur Centre-ville,

Accusé de réception en préfecture 083-218300986-20211213-21-DCM-DGS-124-DE Date de télétransmission : 17/12/2021 Date de réception préfecture : 17/12/2021

21-DCM-DGS-124

VU la Délibération du Conseil Municipal n° 16-DCM-DGS-061 en date du 06 juin 2016 modifiant le périmètre tel qu'arrêté dans la Délibération n°3/159 du 12 décembre 2003,

VU la Délibération du Conseil Municipal n°18-DCM-DGS-031 du 25 juin 2018 incitant à la rénovation du Cadre de vie,

VU la déclaration préalable n ° DP 083098 21 10044 déposé le 02 mars 2021 et accordée le 23 mars 2021, à la SCI CLARACO représentée par Monsieur Stéphane CHAMINADE pour le ravalement des façades de l'immeuble sis 345 avenue de la 1ere DFL 83220 Le Pradet, VU la demande de subvention formulée dans le cadre des subventions du cœur de ville par la SCI CLARACO représentée par Monsieur Stéphane CHAMINADE.

CONSIDERANT que la commune octroie des subventions pour les ravalements des façades des immeubles situées dans le périmètre du cœur de ville,

CONSIDERANT que la demande de subvention se situe dans le périmètre subventionnable, CONSIDERANT que la date de dépôt de la déclaration préalable permet un subventionnement à hauteur de 35% dans les conditions édictées pas la délibération de 2018 précitée ;

CONSIDERANT que la demande a reçu un avis favorable du service de l'urbanisme et considérant que les travaux ont été réalisés conformément à l'autorisation délivrée,

<u>ARTICLE UNIQUE</u>: le Conseil Municipal approuve une subvention d'un montant de 4 545.45 € attribuée à la SCI CLARACO représentée par Monsieur Stéphane CHAMINADE, suivant les modalités des délibérations susvisées.

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE. 33 voix POUR

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures.

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).
- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
 Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les
 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.

Signé Le Maire, Monsieur Hervé STASSINOS